

ÉCOLE DU GRAND-CHÊNE



*École du Grand-Chêne
27, rue du Plateau
Sainte-Julie, (Québec) J3E 2X9*

GUIDE D'INFORMATION AUX PARENTS

2014-2015

SERVICE DE GARDE



SERVICE DE GARDE DU GRAND-CHÊNE

Feuillet d'information 2013-2014

Technicienne : Karina Huard
Directrice : Joanne Morin
Nom de l'école : École du Grand-Chêne
No civique et rue : 27, rue du Plateau
Ville et code postal : Sainte-Julie, J3E 2X9
Téléphone : 450-645-2343 poste 6
Télécopieur : 450-645-2377
Courriel : garde.grand-chene@csp.qc.ca

Nos valeurs

- Le respect du matériel, de l'environnement, de soi et des autres
- L'ouverture
- La coopération
- L'entraide
- La créativité

Notre mission est d'assurer le bien-être et le développement global des enfants en ciblant leurs besoins et intérêts dans un environnement créatif où règnent l'harmonie, la collaboration, l'entraide et l'écoute.

Nos mandats

1. Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.
2. Assurer un soutien aux élèves et à leur famille, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe et ce, dès la 2^e année du 1^{er} cycle

Notre clientèle

Qui peut s'inscrire?

Les élèves de la maternelle à la 6^e année fréquentant l'école peuvent s'inscrire au service de garde.

Deux types de clientèle

1. Clientèle régulière

Les élèves qui fréquentent au moins 2 périodes partielles ou complètes par jour et ce, au moins 3 jours par semaine.

2. Clientèle sporadique

Les élèves inscrits moins longtemps que le temps minimal convenu pour la clientèle régulière.

L'inscription

1. Tous les parents utilisateurs doivent obligatoirement et ce, à chaque année, remplir une fiche d'inscription pour chacun de leurs enfants utilisant le service de garde. Des frais de 20,00 \$ par famille sont chargés pour l'ouverture de dossier.
2. Les parents doivent réserver les plages horaires de fréquentation de leur enfant (minimalement une période) lors de l'inscription.
3. Les parents doivent aviser **2 semaines** à l'avance de leur intention de modifier ou de cesser la fréquentation du service de garde par leur enfant. À défaut de ce faire, ils devront verser les frais couvrant ces 2 semaines
Une entente avec la direction de l'école ou la technicienne peut être établie dans des circonstances exceptionnelles.

Les jours et heures d'ouverture

Période d'activité

Le service de garde est ouvert à partir du 29 août 2013 et terminera ses activités le 20 juin 2014.

Jours d'ouverture

Pendant les journées de classe prévues au calendrier scolaire, trois périodes sont offertes à chaque jour : matin, midi et fin de journée.

Pendant les journées pédagogiques un minimum de 15 élèves est requis pour l'ouverture du service de garde. En cas de fermeture (pas assez d'élèves inscrits), nous vous aviserons 5 jours à l'avance. Lors de la rentrée scolaire, vous recevrez un formulaire d'inscription 2013-2014 pour toutes les journées pédagogiques de l'année. Il sera possible de faire des modifications d'inscription à ces journées jusqu'à 2 semaines avant la date de la journée pédagogique. Pour chacune des sorties prévues, vous aurez la possibilité d'inscrire ou non votre enfant. Par contre, aucun groupe ne restera à l'école donc vous devrez trouver une autre alternative pour cette journée.

Jours de fermeture

Le service de garde sera fermé lors des congés suivants : fête du travail, Action de Grâce, vacances de Noël, semaine de relâche, Vendredi saint et lundi de Pâques, journée nationale des Patriotes et période estivale. Ces congés ne seront pas facturés aux parents.

Tempête ou force majeure

Si l'école devait fermer pour tempête ou autre raison de force majeure, le service de garde sera également fermé. En cas de fermeture, veuillez vous référer au site de la Commission scolaire ou à la radio locale. **Lorsque l'école est fermée, la sécurité de votre enfant est sous votre responsabilité.** Aucun membre du personnel ne sera présent pour accueillir un enfant ou pour répondre au téléphone.

Il n'y aura pas de facturation de frais de garde pour cette journée.

L'horaire

Journées de classe

	Préscolaire	Primaire
AM	6 h 45 à 8 h 15	6 h 45 à 8 h 15
MIDI	11 h 50 à 13 h 15	11 h 50 à 13 h 15
PM	14 h 45 à 18 h	15 h 40 à 18 h

Journées pédagogiques : 6 h 45 à 18 h

La tarification

Clientèle régulière

(2 périodes par jour, 3 jours et plus par semaine) : 7,00 \$ par jour

Veuillez noter que les règlements et les frais de garde sont sujets à changement, selon les normes du gouvernement en place.

Clientèle sporadique

- Le matin : 4,00 \$
- Le midi : 3,50 \$
- En fin de journée 7,00 \$

Note

- *Peu importe le nombre de minutes où l'élève est présent durant l'une de ces périodes, la tarification reste la même.*
- *Lorsqu'un élève est inscrit comme régulier ou sporadique et qu'il s'absente lors d'une période où il s'était engagé (référence : fiche d'inscription), les frais pour cette période seront demandés, à moins d'avoir respecté les 2 semaines d'avis. La période réservée lors de l'inscription sera la période chargée aux parents donc les périodes de non-fréquentation ne peuvent pas être créditées. Seuls les ajouts sont acceptés.*

Journées pédagogiques : 7,00 \$

Les frais de garde seront réclamés à tous les parents qui ont inscrit leur enfant à une journée pédagogique et qui ont omis de signaler l'absence dans le délai prescrit (2 semaines à l'avance).

Contribution supplémentaire

Lors des journées pédagogiques, une contribution supplémentaire, autre que le tarif de garde, peut être demandée pour la tenue de certaines activités. Les frais pour ces activités ne sont pas remboursables si l'élève est absent.

Le paiement

Facturation des frais de garde

- La facturation est émise aux quatre à cinq semaines.
- En aucun cas l'argent comptant n'est accepté.
- Les frais de garde sont payables par internet ou par chèque fait à l'ordre de la *Commission scolaire des Patriotes* (ou CSP). Dans le bas du chèque, à gauche, il est important d'indiquer le nom complet de votre enfant.
- Nous vous demandons d'utiliser des enveloppes distinctes si vous devez effectuer différents types de paiement au même moment (ex. : frais de garde, cahiers d'exercices pour l'école, traiteur...).
- Les frais de garde seront chargés selon la réservation de base à partir de la 1^{re} journée de classe soit le 29 août 2013 pour le primaire et le 30 août pour le préscolaire.
- Le paiement de la facture du service de garde devra être fait dans les **2 semaines suivant la réception**. Il est à noter que vous pouvez aussi émettre des chèques postdatés.
- Pour les vacances prises pendant les jours de classe ou les sorties avec la classe, le tarif régulier s'applique dans tous les cas.

Pénalité pour un chèque sans provision

Les frais de garde devront être payés à nouveau et des frais d'administration de 15,00 \$ vous seront également chargés.

Retard d'un parent après l'heure de fermeture

Des frais de 1,00 \$ (par famille) pour chaque minute de retard seront chargés aux parents si l'heure de fermeture n'est pas respectée.

Retard de paiement

Pour tout retard dépassant l'échéance fixée, deux rappels écrits vous parviendront. À la suite de ces avis, si votre compte demeure en souffrance, votre dossier sera soumis au *Service des ressources financières* de la Commission scolaire et la procédure prévue dans la *Politique relative à la perception des créances* sera mis de l'avant. Selon le cadre de référence de la Commission scolaire des Patriotes en ce qui concerne l'organisation du service de garde, il est prévu à l'article 4.8 mauvaises créances que :

Pour tout retard dépassant l'échéance fixée par l'établissement, le dossier est soumis au Service des ressources financières qui entame la procédure aux articles 3.32. et 3.33 de la Politique relative à la perception des créances.

Le service de garde est un service indépendant de l'école qui doit s'autofinancer. Aucun budget n'est prévu pour pallier aux mauvaises créances.

Tout parent qui, à répétition, ne paie pas son compte dans les délais prescrits, pourrait perdre le droit d'utiliser le service de garde. Un parent ne peut pas inscrire son enfant dans un service de garde s'il n'a pas acquitté les dettes encourues dans ce service de garde ou dans un autre qu'il aurait fréquenté précédemment. Une entente avec la direction de l'école peut être établie dans des circonstances exceptionnelles.

Absence pour maladie

Les frais de garde ne sont pas remboursables en raison d'absence, sauf en cas d'hospitalisation.

La sécurité

Maximum d'élèves

Le nombre maximum d'élèves par éducatrice au service de garde est fixé à 20.

Absence de l'enfant

En plus d'aviser le secrétariat de l'école lors d'une absence, il est essentiel de la signaler au service de garde. De plus, si votre enfant est inscrit à une journée pédagogique et qu'il doit s'absenter, il est très important de téléphoner le plus rapidement possible au personnel du service de garde.

Les règles de vie

Les règles de vie de l'école sont appliquées au service de garde.

Pour tout manquement majeur, une retenue sera donnée à l'élève. Le moment sera désigné en fonction du moment où le manquement a été donné soit, le midi ou en fin de journée. Vous recevrez une feuille vous en informant.

Après quatre avis majeurs, l'élève sera suspendu à l'externe une journée.

Toute autre sanction plus appropriée et personnalisée peut être appliquée.

Les autres informations

Arrivées et départs

L'éducatrice est présente au moment où le service de garde est ouvert soit à partir de 6 h 45 jusqu'à 18 h. Veuillez respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Les parents doivent obligatoirement se présenter au service de garde avec leur enfant le matin et venir le chercher le soir sauf si une autorisation signée des parents permet l'arrivée ou le départ seul. Un formulaire d'autorisation nous indiquant les journées et les heures précises doit être rempli par les parents pour qu'un élève puisse quitter le service de garde seul en fin de

journée. Par mesure de sécurité et de gestion, **les autorisations téléphoniques ne sont pas acceptées, à moins d'une entente exceptionnelle.**

Lors de l'inscription, vous devez mentionner, sur le formulaire, le nom des personnes qui ont l'autorisation de venir chercher votre enfant. En aucun temps, il ne pourra quitter le service de garde avec une personne non inscrite sur sa fiche d'inscription.

Le service de garde est responsable de l'élève à partir du moment où il entre au local, jusqu'à son départ. Toute circulation entre la maison et le service de garde est sous la responsabilité du parent.

Alimentation

Afin de respecter la Politique alimentaire de la Commission scolaire les sucreries, les croustilles et les boissons gazeuses ne sont pas autorisées sauf s'il y a une activité spéciale qui le permet. Les noix, les arachides, le poisson et les fruits de mer à réchauffer sont des aliments allergènes interdits. En cas de présence de l'un de ces aliments, le repas ne sera pas servi à l'enfant. Un repas congelé lui sera offert au coût de 5,00 \$ aux frais des parents.

Les boîtes à lunch et les plats doivent être bien identifiés avec le nom complet de votre enfant et le degré. Ne pas oublier d'inclure les ustensiles nécessaires. Les plats nécessitant d'être réchauffés doivent être dans un plat allant dans le four à *micro-ondes*. Les repas doivent être décongelés.

Travaux scolaires

Le temps réservé aux travaux scolaires permet aux élèves, durant les heures du service de garde, de faire leurs travaux, et ce, sous **la surveillance** d'une éducatrice. Une inscription est nécessaire pour bénéficier de ce service. Il appartient aux parents de vérifier à la maison la qualité des travaux faits. **Cette surveillance** ne constitue pas une période de récupération pour les élèves en difficulté ayant besoin d'une aide particulière. Ce service est offert seulement aux élèves de la 2^e année à la 6^e année . Un minimum de 20 inscriptions est exigé pour que le service soit offert. Si votre enfant a un comportement dérangeant, il peut être retiré du groupe après 3 avertissements.

Santé

Un enfant fiévreux ou contagieux ne doit pas se présenter au service de garde. Quand un enfant doit prendre des médicaments, une autorisation écrite doit être signée par le parent pour la durée du traitement sur prescription médicale seulement (contenant original). Tout médicament non prescrit par un médecin peut être administré exceptionnellement à votre enfant à l'école : acétaminophène ou ibuprophène, sirop contre la toux, gouttes pour les yeux ou autres avec l'autorisation des parents.

Si possible, quand il s'agit de médicaments prescrits, veuillez demander à votre médecin d'ajuster la prescription de sorte que les doses puissent être administrées à la maison.

Habillement

Les enfants doivent être habillés convenablement pour participer à toutes les activités (à l'intérieur ou à l'extérieur). Chaque vêtement doit être identifié. En tout temps, l'enfant doit avoir des espadrilles.

Objets personnels

Les objets personnels ne sont pas acceptés au service de garde sauf s'il y a une activité spéciale qui le permet. Même lors de journées pédagogiques les appareils électroniques sont interdits au service de garde (iPod, Game Boy, etc.).

Matériel

Les parents sont responsables des actes de vandalisme ou des bris causés au matériel de l'école.

Correspondance

Le service de garde acheminera tout courrier à votre attention dans la boîte à goûter de votre enfant. Lorsque vous nous acheminez du courrier, veuillez bien l'indiquer sur l'enveloppe afin d'éviter toute confusion avec l'école ou le traiteur.

Reçu d'impôt

En début d'année, nous avons besoin de quelques informations essentielles pour émettre votre reçu d'impôt : nom légal, numéro d'assurance sociale du parent qui fait les paiements et votre nouvelle adresse si vous déménagez. Le reçu est fait au nom de la personne qui fait les paiements au service de garde.

Pour toute autre information, veuillez contacter Karina Huard ou Josée Bouchard, technicienne du service de garde, au numéro suivant : 450-645-2343, poste 6.

Ce document a été présenté et approuvé par le Conseil d'établissement de l'école du Grand-Chêne le 13 mai 2013.

Mot de l'infirmière

Voici quelques informations qui pourraient s'avérer importantes au cours de l'année scolaire.

Médicaments

Vous comprendrez que pour la sécurité de tous, nous tenons à **limiter la circulation de médicaments dans l'école**. Toutefois il est possible d'administrer des médicaments à votre enfant sur les heures d'école; ceux-ci doivent obligatoirement être prescrits (ex. : épiPen, Ventolin, Concerta, Tylenol, Advil,...) et nous devons en être informés afin de remplir les formulaires appropriés. Il ne faut pas oublier que la prise de médicaments à l'école reste une mesure exceptionnelle.

Poux

La rentrée scolaire, c'est aussi pour les poux!

Si vous recevez, en cours d'année, une lettre vous indiquant qu'il y a des poux de tête chez votre enfant ou son entourage, prenez soin de bien suivre les recommandations du dépliant "Poux, poux, poux". Vous pouvez, en tout temps, consulter le dépliant au www.msss.gouv.qc.ca. La collaboration parents-école est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête.

Oxyurose

L'oxyurose est une **maladie infectieuse intestinale causée par un parasite, vers rond**, fréquente chez les enfants d'âge scolaire. Elle se manifeste le plus souvent par des démangeaisons à l'anus. Elle peut aussi causer de l'irritabilité ou un sommeil agité.

Voici une façon de déceler la présence ou non du parasite. À l'aide d'une lampe de poche, visualisation du ver adulte femelle (environ 1 cm de long) lorsqu'il sort pondre ses œufs dans la région anale, 2-3 heures après que l'enfant soit endormi. Faites un examen à chaque semaine.

Maladies infectieuses

Votre enfant se gratte et/ou a des boutons sur le corps? A-t-il attrapé une maladie infectieuse ou parasitaire qui doit être déclarée à l'école? Une consultation s'impose. Vous savez, l'exclusion de l'école n'est pas obligatoire dans tous les cas de maladies contagieuses. Toutefois il est important de considérer que certains élèves pourraient être en danger s'ils sont en contact avec une maladie contagieuse (ex : déficience du système immunitaire). Il est donc **important d'aviser la secrétaire** qui me communiquera l'information afin d'éviter une telle situation. Il n'y a donc pas de chance à prendre!

Voici les maladies pour lesquelles nous désirons être informés : **coqueluche, érythème infectieux (5^e maladie), gale, impétigo, hépatite A, oreillons, pédiculose (poux), rougeole, rubéole, varicelle et oxyurose (vers intestinaux).**

Allergies

Comme vous le savez sûrement, les allergies aux arachides et aux noix sont parmi les plus rencontrées. Afin de diminuer le risque de réactions allergiques pour ces enfants, nous vous demandons que votre enfant **n'apporte pas d'aliments contenant des noix et/ou arachides à l'école**. Pour assurer encore plus de sécurité, les enfants doivent manger ce que vous leur fournissez comme nourriture (dîner et collations), **donc pas de partage d'aliments!**

Vision et dentition

Notre régime d'assurance-maladie couvre **l'examen de la vue et des dents** pour les enfants...alors pourquoi ne pas en profiter! Il est plus facile de corriger plus tôt une moins bonne vision que de rattraper un retard d'apprentissage!

Sac à dos

Le choix d'un sac à dos mérite peut-être un peu plus d'attention que vous pensez. Voici quelques éléments à prendre en considération lors de votre achat. **Le format** : il ne devrait pas dépasser le dessus des épaules et les hanches de votre enfant...un petit de maternelle ne peut donc pas porter un très gros sac. **La fabrication** : il devrait être en matériel léger, les bretelles (+/- 5cm) et le dos du sac devraient être rembourrés. Idéalement il devrait comporter une ceinture aux hanches ou à la taille afin de répartir le poids.

Vérifiez le **poids du sac**...un enfant ne devrait pas transporter plus que 10% de son poids corporel sur une base régulière! À titre indicatif, le contenu du sac peut facilement atteindre 5kg sans trop se forcer...bouteille d'eau, collations, souliers de course, manuels scolaires et cahiers.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions
Bonne année scolaire en santé

Geneviève Aubé, infirmière clinicienne, CSSSPB
450-655-3630 BV #64623